

ARRETE N°A-2025- 557

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par EUROVIA pour le compte de Saint-Etienne-Métropole,

Considérant que pour faciliter l'exécution de travaux d'urgence ou d'entretien qu'elle est amenée à faire sur les réseaux publics passant sur la Ville de Firminy, il y a lieu de prendre les mesures suivantes;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit sur les rues de la Ville de Firminy suivant les besoins de la société dénommée EUROVIA :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit,
- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation pourra être réglementée par panneaux BK15, CK18 ou par feux tricolores,
- La voie pourra être barrée temporairement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 - Pour toutes interventions : faire constater la pose de la signalisation requise et prendre contact auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date prévue.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4– Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM, aux transports régionaux et notifiée à **EUROVIA et à SAINT-ETIENNE-METROPOLE**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 20 novembre 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO

